Cour
folio
FRC
10036

OBSERVATIONS

PRESENTÉES

A LA COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

CHARGÉE DU RAPPORT

SUR

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE,

Par les membres composant le Conseil d'instruction de cette École.

Mf W 11079

DES ARCHIVES DE
MICHEL ADANSON
NATURALISTE FRANÇAIS
Collaborateur de l'Encyclopédie
Membre de l'Académie des Sciences
Membre de l'Institut
1727-1806

Poly-tekniè

OBSERVATIONS

PRESENTEES

A LA COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

CHARGÉE DU RAPPORT

SUR

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE,

Par les Membres composant le Conseil d'instruction de cette École.

Lors de la discussion qui a eu lieu au Corps législatif sur l'École Polytechnique, on a cru voir dans cet établissement un *Privilége exclusif*, contraire aux principes républicains.

Le Conseil d'instruction de l'École, attaché inviolablement aux principes d'égalité qui constituent un Gouvernement libre, a dû examiner jusqu'à quel point cette opinion pouvoit être fondée; les observations suivantes lui ont paru donner la solution de cette question.

Les hommes qui ont jeté le plan de l'École Polytechnique ont eu pour idée fondamentale, que tous les Services Publics qui exigent

LIBRARY

la connoissance approfondie des sciences mathématiques et physiques ne pouvoient remplir dignement leur haute destination, si les élémens de ces services n'étoient retrempés dans une instruction centrale, vigoureuse, et telle qu'en appelant tous les citoyens à des concours, la République pût s'emparer des têtes les mieux organisées, pour la servir avec distinction.

Ces mêmes hommes qui avoient été à portée d'observer ce qui avoit existé de plus approprié à ce grand dessein, qui avoient médité sur ce que les progrès des lumières commandoient d'y ajouter, avoient prévu que, dans le nombre des élèves appelés par un premier choix, il se montreroit de loin en loin des génies supérieurs propres à avancer les sciences, et qu'il falloit procurer à ces hommes rares les secours nécessaires pour les lancer avec avantage dans la carrière.

Ils avoient encore prévu qu'un certain nombre de ces élèves, auxquels des goûts particuliers, des circonstances impérieuses, ou enfin les qualités morales et physiques ne permettroient pas d'entrer dans les Services publics, ne contribueroient pas moins à l'avantage et à la gloire de la Nation, en se consacrant à l'instruction publique, aux grandes manufactures, aux ateliers ou entreprises majeures, qui ne peuvent prospérer sans l'application directe des sciences mathématiques, des arts graphiques, physiques et chimiques.

On voit que, dans cette triple destination, les deux derniers objets ne sont que *subsidiaires*; le but principal est de remplir les besoins des Services publics, et c'est vers ce but qu'a dû être dirigé le plan d'enseignement général de l'École Polytechnique.

Autrefois, dans les Services publics de l'Artillerie, du Génie militaire et du Génie civil, on considéroit deux degrés d'instruction. Le premier, celui exigé pour être reçu Élève, étoit laissé au gré des concurrens; on leur montroit le but, et ils avoient le choix des moyens d'instruction pour y arriver : il n'a été rien changé à ce premier degré; seulement il a été étendu à la généralité des Ci-

toyens, et toutes les précautions ont été prises pour en écarter les *Priviléges* et les abus.

Le deuxième degré d'instruction, celui nécessaire pour passer aux applications directes de l'art et entrer ensuite dans les corps, étoit un des objets des Écoles d'Artillerie, du Génie et des Ponts-et-chaussées, auxquelles on n'a jamais adressé le reproche d'un privilége exclusif, lorsque l'entrée en a été ouverte à tous les citoyens par un concours légal.

C'est ce deuxième degré d'instruction que l'on a justement regardé comme imparfait, et qu'on a perfectionné par l'idée heureuse d'une École unique, appelée d'abord École Centrale des travaux publics, puis École Polytechnique. Dans cette École sont appelés tous les citoyens indistinctement, après un concours légal qui assure les places aux plus méritans. Dans cette marche populaire et républicaine, on ne peut appercevoir la moindre trace d'un *privilége* exclusif.

Pourquoi donc cette imputation de *Privilége Exclusif* est-elle tombée sur l'École Polytechnique, tandis qu'elle n'avoit jamais frappé jusque-là aucune des Écoles particulières dont elle tient la place? C'est évidemment parce que l'identité entre l'École Polytechnique et ces diverses Écoles n'a pas été présentée, ou qu'elle n'a pas été suffisamment saisie.

En effet, les Élèves étant entrés à l'École sans au préalable avoir déclaré leur choix pour un des services publics (*le Génie militaire*, par exemple), il étoit difficile d'appercevoir que ces Élèves sont aussi réellement *Élèves du Génie* qu'ils l'étoient autrefois dans l'ancienne École, à laquelle l'École Polytechnique a été substituée.

Cette vérité a pu n'être pas apperçue, parce qu'elle n'étoit nulle part textuellement énoncée; les personnes qui n'étoient pas à portée de connoître à fond l'organisation de l'École ont pu être induites en erreur, et conclure, d'après les apparences, qu'il y avoit privilége exclusif; mais tout est remis dans son vrai jour, par l'obligation imposée à chaque Élève de choisir, dès son entrée à

l'École, le service auquel il se destine, ainsi qu'on propose de l'ordonner par la loi à intervenir.

Le défaut de destination primitive pour les divers Services avoit encore plusieurs autres inconvéniens graves : par exemple, à l'époque des examens, il est arrivé que les jeunes gens n'ayant point de destination spéciale, se sont jetés en masse vers certains Services, de préférence aux autres; de sorte que ceux-ci manquant des sujets instruits à l'École, ont été obligés d'en chercher dans des concours particuliers, qui offroient une instruction bien moins élevée : ces services ont ainsi perdu une partie des avantages qu'ils devoient retirer de cet établissement.

La loi doit pourvoir sans délai à cet inconvénient : et puisque l'École Polytechnique, par sa nature et son objet, remplace le deuxième degré d'instruction dans les branches mathématiques, la géométrie descriptive, les arts graphiques et les connoissances physiques, dont l'enseignement ne pouvoit être ni aussi élevé, ni aussi étendu dans les anciennes Écoles; l'École Polytechnique, par une conséquence immédiate, doit recevoir, comme ces Écoles le faisoient, les Élèves qui se présenteront avec le premier degré d'instruction requise, en *désignant d'avance le Service auquel ils se destinent*, pour passer ensuite aux Écoles d'application de ces différens Services.

Il faut donc montrer l'École Polytechnique telle qu'elle a été et telle qu'elle doit être, comme une École centrale de perfectionnement, où tous ceux qui se destinent aux Services publics sont obligés de venir prendre le complément de leur instruction; où la République peut trouver en tout temps, dans le nombre des Élèves et leur destination, la garantie que tous les postes seront remplis par des sujets capables, et l'espérance que ceux qu'elle n'aura pas besoin d'employer, porteront encore dans les Sciences et les Arts les fruits de cette grande éducation.

Si telle est l'École Polytechnique, comment pourroit-on appeler *Privilége Exclusif* l'obligation d'en recevoir l'instruction avant

d'entrer dans les Écoles d'application ? C'est absolument comme si l'on appeloit aussi privilége exclusif l'obligation de passer par les Écoles d'application pour entrer dans le Génie civil et militaire, l'obligation d'être fusilier avant d'être caporal, etc. Une telle opinion ne peut résister un moment au simple exposé des faits et à la connoissance de la marche de l'instruction propre aux Services publics.

On a de tout temps senti que si l'on vouloit n'avoir dans les services publics que des hommes très-instruits, il étoit nécessaire d'obliger les aspirans à prendre l'instruction dans les Écoles nationales : de là, l'institution des Ecoles d'Artillerie, du Génie, des Mines, de la Marine, des Ponts-et-chaussées, etc.

Dans les derniers temps, on a été plus loin : on a senti que tous les Services publics avoient entr'eux des points de contact dans la théorie et dans la pratique de leur art ; qu'ils avoient tous besoin des mêmes connoissances dans les arts graphiques, dans la science de la physique et de la chimie ; que ces études générales ne pouvoient se faire, avec un plein succès, que sous les plus grands maîtres et dans le centre des arts, sous la surveillance des savans les plus distingués, et en excitant l'émulation qui naît nécessairement d'une grande réunion d'hommes courant la même carrière.

On a donc créé l'École Polytechnique pour remplir l'intention d'un premier *Noviciat*, et comme partie intégrante de chaque École d'application, dont on a rehaussé l'instruction dans les mêmes proportions.

On ne peut appeler privilége exclusif une telle condition d'admission que la loi consacre pour l'intérêt général et la prospérité de l'État ; une condition dont la dispense tourneroit au contraire au détriment de tous, en faveur de quelques-uns. Telle est l'obligation que la loi impose à tous ceux qui se destinent à quelque Service public, de recevoir le dernier degré de leur instruction dans une École nationale. Sous quels rapports et à quels individus pourroit-on dire qu'une semblable obligation forme une prérogative, tandis que cette École est ouverte à tout le monde ; que les examens

pour y être admis sont publics ; qu'ils ont une forme à l'abri de tout soupçon de partialité ; qu'ils se font sur toute l'étendue de la République, et assurent la préférence au mérite ?

Il est évident que ces dispositions sont parfaitement assorties à l'état de l'instruction publique en France, et aux institutions républicaines qui font la base de notre gouvernement.

En effet, dans les Écoles Centrales et les Éducations privées, les enfans des citoyens les moins favorisés de la fortune peuvent acquérir gratuitement le premier degré d'instruction qui les conduira à l'état d'*Élèves des Services publics à l'École Polytechnique:* voilà l'égalité établie pour tous, sans que le riche l'emporte sur le pauvre. Réunis ensuite à l'École Polytechnique, sous les mêmes maîtres, sous la même discipline et sous le titre commun d'*Élèves des Services publics*, l'égalité la plus parfaite existe encore entre eux : la nation, qui les entretient les uns et les autres, est également libérale envers tous ses enfans.

Si au contraire on peut, sans passer par le grade d'*Élève des Services publics à l'École Polytechnique*, être reçu dans les Écoles d'application, il arrivera que les riches et un petit nombre de jeunes gens élevés à Paris pourront seuls espérer d'arriver au degré d'instruction analogue à celle de l'École Polytechnique. C'est alors qu'il y auroit évidemment un privilége en leur faveur ; c'est alors qu'on auroit raison de dénoncer à l'opinion publique un *Privilége Exclusif* incompatible avec l'égalité des droits et le bien général.

On dira peut-être que les Élèves seront aussi bien instruits auprès de leurs parens que dans une École nationale : si cela étoit vrai, on pourroit demander, dès à présent, la suppression, non-seulement de l'École Polytechnique, mais encore de toutes les Écoles d'application ; car, si l'éducation nationale pour les connoissances qui sont d'un intérêt public n'étoit pas préférable à l'éducation particulière, toutes ces Écoles ne seroient qu'une surcharge à pure perte pour l'État.

S'il restoit encore quelque doute sur cette question, le double

tableau que nous allons exposer ne peut manquer d'éclairer le juge impartial.

On voit, d'*un côté, dans l'École Polytechnique*, les hommes les plus propres à perfectionner chaque science réunir leurs efforts pour concourir au succès d'un établissement qu'ils chérissent comme leur ouvrage; un grand ensemble tend au même but; ils veillent en masse sur l'instruction générale; dans les détails ils surveillent également la moralité et les principes, même politiques, qui constituent le bon citoyen : on les voit communiquer chaque jour et à toute heure avec les Élèves, qui, pénétrés de vénération pour leurs instituteurs, puisent dans ces exemples vivans le germe de l'enthousiasme qui doit les porter eux-mêmes aux grandes conceptions. On voit cette réunion d'un grand nombre de concurrens enflammer les jeunes cœurs d'une émulation exempte de jalousie; on voit les anciens prêter la main aux moins avancés pour les aider à surmonter les difficultés, et s'établir ainsi cette habitude de fraternité et de bons offices qui, contractée dans cet âge heureux, fait la base des vertus sociales et le plus solide garant des vertus républicaines : ajoutons un genre d'enseignement dirigé entièrement vers la pratique des arts; un genre de travail qui exerce l'œil, la main et tous les sens des élèves, et qui fixe dans leur tête des connoissances plus réelles que toutes celles que l'on puise dans les livres ou dans les leçons orales.

Du côté des Éducations particulières, on voit des instituteurs isolés, réduits à leurs propres forces, privés du secours des grandes collections, des communications qui électrisent le génie, et dont l'émulation se borne à transmettre la Science dans l'état où ils l'ont reçue, sans pouvoir en suivre les progrès. On voit la foiblesse paternelle, les distractions, les devoirs de famille, les principes rétrécis dérivant d'affections particulières, des préjugés religieux ou politiques; enfin le défaut de ces frottemens qui forment nécessairement le caractère dans les réunions nombreuses de camarades égaux : à quoi il faut ajouter une instruction toute théorique ou orale, privée de la pratique et des manipulations qui seules font le véritable Artiste.

D'après ces tableaux dont les traits ne sont qu'ébauchés, on sent l'impossibilité d'établir une lutte réelle entre deux concurrens préparés si différemment au combat.

Cependant elle aura lieu cette lutte, si la loi l'autorise. Le père foible ou peu éclairé, la mère tendre, sous prétexte de veiller de plus près sur leur enfant chéri, le garderont auprès d'eux avec l'espérance trompeuse de prétendus talens supérieurs que l'amour paternel exagère toujours, peut-être aussi avec l'espérance coupable de suppléer par une puissante protection au complément d'instruction qui manqueroit à leur fils.

Dans cet état de choses, l'École Polytechnique sera toujours recherchée par les indigens; mais ils seront les seuls, et voilà l'humiliation déversée sur les Élèves de cet établissement; leur cœur est flétri; il se forme dans les corps de Services publics une ligne de démarcation, tracée par l'orgueil des riches, entre l'officier sortant de l'école nationale et celui qui a reçu une éducation privée. Sous le régime républicain, on verra encore reparoître la dénomination d'*officier de fortune* qui faisoit la honte de la monarchie.

Mais enfin supposons que la loi ait autorisé ce concours, sera-t-il possible aux juges de comparer, dans l'espace du petit nombre d'heures qui y sont consacrées, un Élève de l'École Polytechnique *qu'une suite de deux ou trois années d'observations a prouvé avoir une conduite sans reproche, une moralité et des principes assurés, l'œil et les mains exercées, et enfin la tête meublée des fruits de ses communications habituelles avec les grands maîtres, les grands exemples et les grandes conceptions;* sera-t-il possible, disons-nous, de le comparer avec l'Élève d'une instruction privée, dont *la conduite ne sera constatée que par des certificats; dont les principes pourront être équivoques, ou même contraires au gouvernement républicain, et enfin dont la tête peut n'être meublée que de théories apprises littéralement dans les livres, sans aucune aptitude aux applications heureuses et*

savantes, qui seules utilisent les sciences et caractérisent le génie ?

La pratique des arts physiques et chimiques, l'habileté, la justesse dans les manipulations, l'esprit d'observation dans les expériences ; comment apprécier toutes ces qualités dans des élèves qui n'auront pas été exercés sous les yeux de maîtres habiles, pendant un temps considérable, incompatible avec la courte durée d'un examen ?

Ce Concours ne seroit donc qu'une faculté illusoire, ou plutôt ce seroit une porte ouverte à tous les abus ; ce Concours seroit la dernière espérance des riches et des puissans, *qui veulent, à toute force, continuer à introduire dans les Corps des ignorans protégés ;* il seroit la dernière ressource enfin de l'orgueilleux, qui craindroit de voir son fils obligé de travailler dans la même École nationale à côté de l'enfant de l'humble citoyen.

D'après ces considérations, le Conseil d'instruction est persuadé que l'apparence d'un privilége exclusif sera entièrement effacée par une connoissance plus approfondie de cet établissement, puisqu'il sera constaté qu'il n'est autre chose *qu'une École primaire des Services publics*, dont l'enseignement se rattache bout à bout avec celui des Écoles d'application du Génie militaire, de l'Artillerie, des ponts-et-chaussées, et autres.

Les Républicains seront pleinement rassurés sur l'objet de leurs craintes, lorsqu'on aura fait disparoître ce qui pouvoit y donner lieu, en obligeant les élèves de déclarer, dès leur entrée, le Service auquel ils se destinent. Alors, au lieu d'un privilége exclusif qu'il eût fallu repousser avec indignation, cet établissement présentera le vrai *Palladium des droits du pauvre contre les abus de la puissance et les prérogatives de la richesse*, dans la distribution du bienfait de l'enseignement.

Les Républicains seront convaincus que toute autre mesure tendroit à dégrader l'enseignement, créeroit un *véritable privilége* pour quelques individus riches et puissans, étoufferoit les germes

de fraternité qui doivent un jour réunir tous les Corps à talens ; ouvriroit enfin la porte aux abus les plus capables de révolter les esprits, dans un gouvernement qui a consacré l'égalité des droits pour la distribution des places et des récompenses dues au mérite.

Signé, *Lagrange*, instituteur ; *Guyton*, instituteur et directeur de l'école ; *Laplace*, examinateur d'artillerie, etc. ; *Bossut*, examinateur du génie, etc. ; *Fourcroy*, instituteur ; *Prony*, instituteur ; *Ferry*, examinateur de géométrie descriptive ; *Hassenfratz*, instituteur ; *Gayvernon*, instituteur, suppléant du directeur ; Chaptal, instituteur ; *Barruel*, examinateur de chimie et de physique ; *Hachette*, instituteur ; *Neveu*, instituteur ; *Chaussier*, instituteur ; *Garnier*, instituteur ; *Sganzin*, instituteur ; *Lebrun*, inspecteur des élèves ; *Durand*, instituteur ; *Lermina*, administrateur.

BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel.
Messidor an 7.